

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mr MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIEN, Mr DUFOUR, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme LAMOUREUX, Mme BASTILLE, Mme OLLIVIER, Mr NICOLAZO (arrivé à 18h38), Mr QUILLIEN.

Absents : Mr JADE (pouvoir à M MOUSSET).

Absent : Mr MICHELET

Secrétaire de séance : Mme TOQUER

Madame OLLIVIER explique qu'elle vote CONTRE le PV pour Monsieur NICOLAZO et elle. Monsieur Le Maire répond qu'elle n'a pas le pouvoir de Monsieur NICOLAZO, Madame OLLIVIER répond que Monsieur NICOLAZO va arriver et qu'il est contre le PV. Monsieur Le Maire explique que sans pouvoir, il n'est pas légal de voter à la place d'un conseiller.

Le PV du conseil municipal du 25 avril est approuvé à la majorité (12 votes POUR - 1 vote CONTRE P. OLLIVIER).

2025-38- PLU – BILAN DE CONCERTATION

Rapporteur : M MOUSSET

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2021-02 du 21 janvier 2021.

Cette délibération a fixé, comme le prévoit les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants selon les objectifs et modalités suivantes :

- Informations régulières sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la Commune, site internet de la commune,
- Ouverture et Mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation
- Organisation d'au moins deux réunions publiques permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration,
- Mise en place d'une exposition évolutive tout au long de la procédure.
- Organisation d'au moins deux permanences d'élus et/ou techniciens permettant à chacun de prendre connaissance des futurs documents du PLU.

Le conseil municipal est informé, qu'outre l'accomplissement de ces modalités mentionnées ci-dessus, la municipalité a ajouté un temps d'échanges supplémentaire en l'organisation d'une réunion publique destinée à présenter aux parcais l'évolution du projet de PLU en faveur d'une meilleure préservation des zones humides et des espaces naturels et forestiers le 26 mars 2025.

Au travers de ces différents temps de concertation et d'échanges, dont le bilan détaillé est rapporté en annexe de la présente délibération, la population a pu questionner, apporter ses remarques et observations, partager ses attentes sur la révision du document d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 153-31 et suivants, et R 153-3,

Vu le bilan détaillé de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que les éléments issus de cette concertation ont été examinés, analysés et ont permis d'enrichir la réflexion et les règles envisagées pour garantir un juste équilibre entre préservation et développement du territoire dans le sens de l'intérêt général que poursuit le document d'urbanisme,

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil Municipal, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme de vérifier le respect des modalités de concertation et d'en tirer le bilan final.

*Madame OLLIVIER demande s'il est vraiment judicieux de voter le PLU à la suite de l'annulation de SCOT de GMVA ?
Monsieur le Maire explique que cette question concerne la deuxième délibération et pas le bilan de concertation.
Madame OLLIVIER répond qu'elle reposera ses questions pour la deuxième délibération.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions P. OLLIVIER et F. NICOLAZO) décide de :

- DE TIRER LE BILAN de cette concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DE DIRE que les modalités présentées dans la délibération de lancement de la révision du 21 janvier 2021 ont été mises en œuvre et ont permis à chacun de s'exprimer librement ;
- DE DIRE enfin que, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée durant un mois en mairie, placée sur le site internet de la commune pour pouvoir être consultée et tenue à disposition du public aux jours et horaires ouverts de la Mairie,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-39- PLU – ARRET

Rapporteur : M MOUSSET

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2021-02 du 21 janvier 2021.

Ce document d'urbanisme nécessitait d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire et supra communal, dans lequel il a été approuvé.

Des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, notamment les lois des Grenelle I et II (loi ENE), MAP (Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche), ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové), LAAR (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), ELAN (Evolution pour le logement, l'aménagement et le numérique) et Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Récemment, le contexte territorial a évolué avec l'annulation du SCOT Golfe du Morbihan par la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 18 mars 2025.

La procédure de révision du PLU poursuit **les objectifs suivants** :

- Intégrer les dernières évolutions règlementaires
- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux
- Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population en proposant des logements et équipements diversifiés et adaptés aux nouveaux besoins en :

- ✓ Produisant des logements diversifiés pour permettre le renouvellement des générations et conserver une certaine mixité sociale et intergénérationnelle
- ✓ Offrant les équipements et services nécessaires à cette population (résidence services seniors, ...)
- Créer les conditions d'un développement urbain équilibré en :
 - ✓ Réorganisant l'offre de terrains à construire sur le centre bourg
 - ✓ Organisant une densification du tissu urbain qui soit qualitative et adaptée aux spécificités de la commune afin de limiter la consommation foncière en extension.
 - ✓ Complétant les réseaux de liaisons douces (piétons et cycles) et en poursuivant l'amélioration de la sécurité de ces déplacements doux
 - ✓ Prenant en compte les risques d'inondations et de recul du trait de côte (PPRL)
 - ✓ En prenant en compte les dispositions de la loi littoral notamment en traduisant les espaces proches du rivage présumés définis au SCOT à l'échelle communale
- Promouvoir un territoire littoral dynamique en :
 - ✓ Maintenant et développant durablement les activités ostréicoles et agricoles sur le territoire avec l'aménagement et la protection d'espaces dédiés.
 - ✓ En conservant et développant les équipements touristiques nécessaires au tourisme balnéaire
 - ✓ En diversifiant les formes de tourisme (tourisme itinérant, 4 saisons, etc.)
- Préserver l'environnement et le patrimoine exceptionnel de la commune
 - ✓ Préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes de la trame verte et bleue,
 - ✓ Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et permettre leur découverte
 - ✓ Protéger et valoriser le patrimoine bâti

Deux débats ont été organisés sur le projet d'Aménagement et de Développement durables aux séances du conseil municipal du 9 novembre 2023 et du 6 mars 2025 au cours desquels ont été déclinés les 5 axes suivants :

1. Assurer un développement durable du territoire
2. Conforter l'armature urbaine de la commune dans le respect de la loi Littoral
3. Accueillir la population nouvelle sans dénaturer l'ambiance de la commune
4. Préserver et valoriser le cadre de vie parcs
5. Maintenir une économie locale dynamique portée par les activités primaires, ostréicoles et touristiques

Le bilan de la concertation prévu dans le cadre de la révision du PLU a été tiré et validé au cours du présent conseil.

Conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme, après plusieurs années de travail pour l'élaboration des différents documents que constitue un PLU et sur la traduction réglementaire des axes exprimés lors des débats sur le PADD, il est proposé au conseil municipal d'arrêter ce projet.

Le dossier du PLU, proposé à l'arrêt, est constitué des pièces suivantes, annexées à la présente délibération :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic, la justification des choix, une évaluation environnementale,
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique composé de plusieurs plans,
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Des annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L103-2 et suivants, L 132-7 et L132-9, L 153-14 et suivants, L153-31, L153-32 et R 153-3 et suivants,

Vu la délibération n°2021-02 du 21 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les débats au conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables des 9 novembre 2023 et 6 mars 2025,

Vu le bilan de la concertation tiré au présent conseil,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions et avis, et que le Conseil Municipal pourra dès lors approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées,

Considérant que le PLU est l'outil de référence pour délivrer ou refuser les autorisations de construire, pour protéger ou mettre en valeur les éléments remarquables du cadre de vie (espaces boisés, monuments, etc.), pour encadrer le développement du territoire pour les années à venir en termes de construction, de croissance démographique, d'implantation économique, d'aménagement d'environnement,

Monsieur le Maire ajoute que concernant le SCOT en vigueur à GMVA, car la question a été posée précédemment, il a été annulé par la cour d'Appel de Nantes, ce qui n'avait pas été le cas en première instance. Les élus de GMVA sont en train de refaire un SCOT depuis plus deux ans, l'idée est d'arrêter ce SCOT en décembre 2025. Monsieur Le Maire explique qu'il n'était pas favorable à l'arrêt du PLU car ça fait plus 3 ans de travail et que ça coûte plusieurs dizaines de milliers d'euros pour la commune, plus d'un million d'euros pour l'agglomération. Le travail pour ce nouveau PLU se base, bien sûr, sur le SCOT annulé mais également sur les fondements du nouveau SCOT, ces arrêts ou pauses dans les dossiers pourraient impacter directement les propriétaires parcs, ça arrête l'économie, ça peut bloquer également l'arrivée de jeunes actifs et donc de jeunes enfants à l'école. Alors effectivement Monsieur le Maire est déçu par les délais allongés à cause notamment de l'étude des zones humides, mais le travail est bien fait et précis.

Madame OLLIVIER demande si concernant le jugement du SCOT, GMVA souhaite faire appel ? Monsieur le Maire explique que les élus de GMVA ont décidé de poursuivre en cassation.

Monsieur NICOLAZO aurait préféré que le terme conchylicole soit retenu plutôt que le terme ostréicole. Madame Sintès explique qu'il sera toujours temps de changer le terme. Monsieur le Maire suggère à Monsieur NICOLAZO de remonter cette erreur au CRC qui est PPA, Monsieur NICOLAZO répond que c'est déjà fait. Madame Sintès explique qu'il sera toujours possible de modifier un terme dans la prochaine délibération.

Madame OLLIVIER explique que lors de la réunion publique Madame SINTES a évoqué le fait qu'il est obligatoire pour les communes littorales d'avoir une aire de camping-cars, or Madame OLIVIER n'a trouvé aucune loi à ce sujet. Madame SINTES explique qu'il n'y a pas de loi mais des orientations supra-communales qui obligent les communes à accueillir ce type de véhicule. Madame SINTES explique qu'avec les règles de compatibilités, c'est fortement recommandé. Madame SINTES ajoute qu'il a fallu trouver un secteur peu soumis aux risques, proche de la côte, proche du bourg, avec un aspect naturel mais quand même agréable pour les touristes.

Madame SINTES explique que les deux campings sont en zone NL car ils sont en zone à risques particulièrement le camping municipal. Monsieur NICOLAZO précise que le Cadran Solaire n'est pas dans une zone à risques. Madame SINTES répond que si on met le camping du Cadran Solaire en UL, ça voudrait dire que l'on étend la zone urbaine, or après avoir consulté la préfecture, pour inscrire un camping en zone UL, il faudrait qu'il soit déjà complètement intégré dans le bourg, dans notre cas, ce serait très fragile juridiquement.

Monsieur NICOLAZO demande pourquoi avec une vocation ostréicole forte à Pencadénic, le secteur est classé en NA et non pas en AC. Mme SINTES explique que le CRC n'a jamais demandé à mettre du AC à Pencadénic et que quoiqu'il arrive c'est très complexe car c'est un bras de fer entre la préfecture qui demande à l'inverse de préserver les espaces naturels. Madame SINTES ajoute que dès qu'il y a une zone sensible : du boisement, une zone humide, la frange littorale, etc. les PPA défendront leurs propres intérêts qui sont parfois opposés. Monsieur NICOLAZO explique qu'il ne s'agit pas ici d'étendre des zones de construction, simplement que Pencadénic est un secteur ostréicole avec d'énormes risques de submersion marine et qu'il est nécessaire de prévoir des zones de replis. Monsieur le Maire ajoute qu'une zone AC de plus d'un hectare a été créée et que toutes les zones terrestres ont été conservées. Monsieur le Maire ajoute qu'à terme il faudra que les professionnels se décalent car cette zone réservée au nord reste à proximité des chantiers.

Monsieur le Maire explique que la zone AC est prévue pour les ostréiculteurs et que la zone UIP est prévue pour les plaisanciers notamment car aujourd'hui le parking pour les voitures et les remorques des plaisanciers est très éloigné. Monsieur le Maire ajoute que pour permettre un partage des usages et éviter les conflits entre les professionnels, les habitants parcais, les touristes, etc., il est nécessaire de rationaliser au maximum.

Madame SINTES explique que sur le zonage à KERDRE, il est prévu d'accueillir de l'habitat saisonnier car comme expliqué dans le PADD, la commune manque d'habitats saisonniers. Il sera donc possible à l'avenir, derrière le bâtiment des services techniques, d'avoir de l'habitat léger comme des Tiny houses. Monsieur le Maire explique que le projet est prêt depuis plusieurs années, mais que la municipalité attend un zonage adéquat.

Madame OLLIVIER explique que dans les documents qu'elle a reçus, GMVA a validé le Programme Local de l'Habitat le 25 juin dernier. Madame OLLIVIER demande si ce document va être ajouté au PLU. Madame SINTES répond que le projet final du PLU a été rédigé avant la réception du PLH validé, mais le projet de PLU avait déjà anticipé et intégré le PLH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 CONTRE P. OLLIVIER, F. NICOLAZO et P. QUILLIEN) décide de :

- D'ARRETER le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DE PRECISER que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :
 - Au préfet,
 - A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
 - Aux communes limitrophes, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés ;
 - Aux présidents d'associations agréées qui ont demandé à être consultés ou en feront la demande ;
- DE DIRE que la présente délibération et le projet de PLU seront transmis à Monsieur Le préfet au titre du contrôle de légalité ;
- DE DIRE enfin que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, sera mise en ligne sur le site internet de la commune et tenue à la disposition du public aux heures et jours ouverts de la Mairie ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-40 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC - TÉLÉSERVICE DE DÉCLARATION DES MEUBLÉS DE TOURISME ET DES CHAMBRES D'HOTES

Rapporteur : M MOUSSET

Dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose aux communes de son territoire la mise à disposition gratuite d'un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes **DÉCLALOC CERFA**.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

- ⇒ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé (conformément à l'article L.324-1-1 du code du tourisme).
- ⇒ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (conformément à l'article L. 324-4 du code du tourisme).

Pour cela deux CERFA sont à disposition des hébergeurs :

- N° 14004*04 pour les meublés de tourisme
- N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles l'agglomération met à disposition de la Commune le téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée DECLALOC.

L'agglomération met, gracieusement, à disposition de la Commune un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

L'agglomération s'engage à :

- Mettre à disposition de la Commune, la plateforme DÉCLALOC.
- Accompagner les agents d'accueil de la Commune dans la transmission des informations aux propriétaires de meublés de tourisme et notamment les sensibiliser sur la démarche de déclaration en ligne.
- N'utiliser les données transmises par la Commune qu'à des fins statistiques et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- Fournir gratuitement à la Commune un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques.
- Participer aux formations mises en œuvre par Nouveaux Territoires pour accompagner les communes dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- Communiquer la mise en ligne de la plateforme DÉCLALOC auprès des hébergeurs et informer la Commune de ces actions de sensibilisation et d'information des loueurs de la Commune.
- Fournir à la Commune un support de communication explicatif de la déclaration en ligne à remettre aux hébergeurs concernés.

La Commune s'engage à :

- Sensibiliser et informer les propriétaires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes de leur obligation de déclaration.
- Inciter les propriétaires de meublés à faire leur déclaration en ligne sur la plateforme DÉCLALOC.
- Autoriser l'agglomération à accéder aux informations collectées par la Commune à travers la plateforme DÉCLALOC à des fins statistiques et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- Prévenir l'agglomération sans délai de tout incident de fonctionnement sur la plateforme de manière que cette dernière mette en œuvre auprès de l'opérateur Nouveaux Territoires les délais pour « temps de réponse » prévus au contrat de prestation de service d'utilisation du logiciel.

La présente convention est conclue pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'ACCEPTER la convention DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC - TÉLÉSERVICE DE DÉCLARATION DES MEUBLÉS DE TOURISME ET DES CHAMBRES D'HOTES
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette adhésion.

Annexe : Convention de mise à disposition du service Declaloc - TÉLÉSERVICE DE DÉCLARATION DES MEUBLÉS DE TOURISME ET DES CHAMBRES D'HOTES

2025-41 – VOTE DES TAUX

Rapporteur : M MOUSSET

Par délibération du 6 mars 2025, le conseil municipal a voté les taux de fiscalité directe applicables en 2025. Pour donner suite au contrôle opéré par les services de l'État, il apparaît que la délibération comporte une anomalie dans le sens ou la majoration de THRS de 20 % votée le 26/9/2023 a été appliquée à tort au taux de TH. En effet, cette majoration fait l'objet d'un calcul séparé, en sus du produit résultant du taux voté. En conséquence et sur demande des services de l'État, M. Le Maire propose de rapporter la délibération de vote des taux 2025 du 6 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- Décide de rapporter la délibération n° 2025-11 de vote des taux des impôts directs locaux prise le 6 mars 2025.

2025-42 – DELIBERATION DES MODALITES DE VENTE ET VENTE DU LOT 3 LOTISSEMENT LIORH BRAS

Rapporteur : M MOUSSET

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU la situation du lotissement communal du LIORH BRAS, dont la réalisation a permis la création de plusieurs lots à bâtir,

VU qu'il ne reste qu'un dernier lot à vendre, cadastré section AP numéros 976 et 981, situé 6 Chemin du Liorh Bras, d'une superficie de 395 m²,

VU les difficultés rencontrées par la Commune pour parvenir à vendre ce dernier lot,

VU le règlement de commercialisation du lotissement Liorh Bras,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 17 avril 2025,

Considérant que, dans le cadre du programme de commercialisation du lotissement communal Liorh Bras, les terrains à bâtir étaient initialement proposés à la vente dans des conditions définies au règlement de commercialisation adopté par le Conseil municipal dont la dernière version a été envoyée en préfecture pour le contrôle de légalité le 17 juillet 2023. Ce règlement incluait notamment :

- Un prix de vente fixé à 200€/m² TTC (délibération n°2021-94 du 9 décembre 2021).
- L'obligation que les candidats soient primo-accédants,
- Des conditions de ressources basées sur les plafonds du dispositif PSLA (Prêt Social Location-Accession),
- Une clause anti-spéculative.

Toutefois, malgré plusieurs phases de commercialisation successives, le lot n°3 n'a pas trouvé preneur. Ces difficultés de vente ont conduit la commune à reconsidérer les modalités de commercialisation de ce dernier lot.

Afin de favoriser la vente du lot n°3 et dans l'intérêt du bon achèvement de l'opération de lotissement, il est proposé de :

- Fixer le prix de vente à 240,50€/m² TTC, soit un prix arrondi à 95 000,00€ TTC en ce qui concerne le lot 3, comme validé lors de la délibération n°2025-29 du 25 avril 2025, cela afin d'ajuster la valeur du terrain au prix du marché foncier actuel, justifiant le retrait du lot n°3 du règlement pour l'accès à l'acquisition de ce lot,
- Exclure du règlement de commercialisation ledit lot n°3,
- Modifier en conséquence ledit règlement,
- Confier à Maître Florence FARINEZ, notaire à SARZEAU, la vente de ce lot,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **FIXER** le prix de vente minimum du terrain à 95 000,00 € (soit 240,50€/m² TTC, arrondi à 95 000,00€), sauf nouvelle délibération du Conseil,
- **EXCLURE** le lot numéro 3 du règlement de commercialisation,

- **MODIFIER** en conséquence ledit règlement,
- **DIRE** que cette décision vise à permettre une vente dans les meilleurs délais, afin de clore la commercialisation du lotissement communal,
- **CONFIER** à Maître Florence FARINEZ, notaire à SARZEAU, la vente de ce lot,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et réaliser toute formalité nécessaire à la réalisation de cette vente, y compris signer l'acte de vente.

Cf : Projet de règlement de commercialisation modifié

2025-43-CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE LEXCAP

Rapporteur : M MOUSSET

Monsieur le Maire expose que la commune du TOUR DU PARC a souhaité contractualiser avec la société SELARL LEXCAP un partenariat lui permettant de bénéficier de façon permanente d'une assistance ponctuelle de conseil juridique, de veille à la prévention des contentieux, de sécurisation dans le dispositif mis en œuvre et les actions conduites, d'identification et de prévention des risques.

La société d'avocats s'engage à apporter son assistance à la commune de LE TOUR DU PARC dans les différents dossiers relevant du droit et de l'administration des collectivités territoriales hors contentieux : droits de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement, droit des contrats publics, droit de la fonction publiques, responsabilités, droit de l'expropriation, droit social, droit pénal, etc.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et pour un coût global et forfaitaire de 2 500 € HT comme depuis 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVER la convention avec la société SELARL LEXCAP pour une prestation d'assistance juridique sur une durée d'un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un coût global et forfaitaire de 2 500 € HT ;
- AUTORISER le maire à signer la convention ci-annexée ;
- DECIDER de s'engager à régler la somme de 2 500 € HT due au titre de cette convention sur les crédits votés au chapitre 011 – charges générales du budget 2025.

Annexe : Convention entre LEXCAP et la commune du TOUR DU PARC.

2025-44-CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

Rapporteur : M MOUSSET

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est prévue par l'article 1520 du Code Général des Impôts. Elle est instaurée par la collectivité afin de pouvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers, prévu par l'article L2224-14 du Code Général des collectivités territoriale.

De ce fait, la collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages ne sont pas obligatoires mais la collectivité peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination. Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs par la redevance spéciale conformément à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collectivité et l'établissement conviennent aux termes des dispositions qui vont suivre des conditions et des modalités suivants lesquels seront collectés les déchets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVER la convention relative à la collecte et au traitement des déchets non ménagers pour le camping du ROCH -VETUR ;
- AUTORISER le maire à signer la convention ci-annexée ;

2025-45 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET POSTE AVITAILLEMENT

Rapporteur : Madame RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 mars 2025 approuvant le budget poste avitaillement pour l'année 2025,

VU le mail du trésor public du 30 avril 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°2 du budget poste avitaillement comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6542	Créances éteintes		482€
6066	Carburants	482€	
Total dépenses fonctionnement	155 937.79€		

2025-46- CREANCES ETEINTES – POSTE AVITAILLEMENT

Rapporteur : M MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la demande du trésor public du 9 mai 2025,

M. Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en créances éteintes. Il s'agit de créances relatives au budget poste avitaillement en 2016 :

Date	Montant
2016	480.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- DECIDER d'admettre en créances éteintes.
- IMPUTER cette annulation de titre en dépenses de la section de fonctionnement du budget poste avitaillement, article 6542.
- AUTORISER le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

2025 -47 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET MOUILLAGE

Rapporteur : Madame RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 mars 2025 approuvant le budget mouillage pour l'année 2025,

VU le mail du trésor public du 30 avril 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°2 du budget mouillage comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6542	Créances éteintes		490€
6063	Fournitures d'entretien	490€	
Total dépenses fonctionnement	61 704.88€		

2025-48- CREANCES ETEINTES – BUDGET MOUILLAGE

Rapporteur : M MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU la demande du trésor public du 9 mai 2025,

M. Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en créances éteintes. Il s'agit de créances relatives au budget mouillages en 2015-2016-2019 :

Date	Montant
2015-2016-2019	488.51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- DECIDER d'admettre en créances éteintes.
- IMPUTER cette annulation de titre en dépenses de la section de fonctionnement du budget mouillages, article 6542.
- AUTORISER le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

2025 -49– AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET MOUILLAGE *ANNULE ET REMPLACE délibération 2025-10*

Rapporteur : Madame RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 6 mars 2025 approuvant le budget mouillage pour l'année 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

En section de fonctionnement recettes au compte 002	6 797.32€
En section d'investissement recettes au compte 1068	8 909.40 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	15 706.72 €

2025-50 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mme RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 mars 2025 approuvant le budget commune pour l'année 2025,

VU le mail du trésor public du 20 mars 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°2 du budget commune comme suit :

Dépenses investissement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
276342	Autres immobilisations financières		17 422.43 €
2315	Installations matériel et outillages techniques		20 000 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		10 000 €
21312	Bâtiments scolaires	47 422.43€	
Total dépenses investissement	2 305 000 €		

Recettes de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
75821	Excédents des budgets annexes		53 258.25 €
73111	Impôts directs locaux	53 258.25 €	
Total recettes fonctionnement	1 204 875.03€		

2025-51 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LOTISSEMENT

Rapporteur : Mme RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 mars 2025 approuvant le budget lotissement pour l'année 2025,

VU le mail du trésor public du 20 mars 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget lotissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
71355	Variation des stocks	17 422.43€	
65822	Reversement de l'excédent	54 033.34€	
Total dépenses de fonctionnement	53 263.25€		

Recettes de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
002	Résultat d'exploitation reporté		35 835.82€
7015	Vente de terrains aménagés	84 818.35€	
7018	Autres ventes	4 059.85€	
71355	Variation terrains aménagés	18 413.39€	
Total recettes de fonctionnement	53 263.25€		

Recettes d'investissement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
3555	Terrains aménagés	17 422.43€	
168742	Autres emprunts et dettes assimilées		17 422.43€
Total recettes investissement	17 422.43€		

2025-52 – VALIDATION DE L'ACCORD LOCAL RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE GOLFE DU MORBIHAN -VANNES AGGLOMERATION A L'ISSUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Rapporteur : M MOUSSET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU les dispositions applicables l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux concernant la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

VU la proposition d'accord local transmise par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération portant répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres de l'établissement public à l'issue des élections municipales de 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette proposition respecte les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, notamment :

- la conformité au nombre total de sièges autorisé pour GMVa ;
- l'attribution à chaque commune d'au moins un siège ;
- une répartition fondée sur la population municipale, dans le respect des écarts de représentativité autorisés ;
- le respect des critères de solidarité intercommunale et de représentation équilibrée ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, cet accord local doit être validé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié des communes et les deux tiers de la population de l'EPCI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVE l'accord local proposé par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération, fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres pour la mandature débutant en 2026 ;
- DIT que cette délibération sera transmise à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération afin d'être prise en compte dans la procédure de validation de l'accord local ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Annexe : Tableau de répartition – sièges GMVA

2025-53 – REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL 2025

Rapporteur : M MOUSSET

Le Marché de Noël organisé par la mairie du Tour du Parc se déroulera **le samedi 13 décembre 2025, de 10h à 18h**, à l'Espace Pierre Derennes.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, commerçants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant de la qualité et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc.).

L'entrée est gratuite pour les visiteurs. Les emplacements sont gratuits pour les exposants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVER le règlement du marché de Noël 2025

Annexe : Règlement du marché de Noël 2025.

2025-54- TARIFS DE CANTINE ET GARDERIE 2025-2026

Rapporteur : Mme TOQUER

VU la délibération n°2024-51 du 18 juillet 2024 relative aux tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVER les tarifs de la façon suivante à partir du 1^{er} septembre 2025 :

	2020 /2021	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Repas enfant	3.30 €	3.40 €	3.40 €	3.50 €	3.50 €
Repas personnel communal	3.70€	3.80 €	3.80 €	4 €	4 €
Repas personnel enseignant	5.15 €	5.30 €	5.30 €	5.50 €	5.50 €
½ heure de garderie périscolaire (goûter inclus)	1.20 €	1.20 €	1.20 €	1.25 €	1.25 €

2025-55 – CONVENTION PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - GMVA

Rapporteur : M MOUSSET

Le réchauffement climatique entraîne des conséquences qui commencent à être visibles sur tous les territoires, et qui deviennent perceptibles par les habitants. Face à ce bouleversement, dont les impacts se traduisent sur la santé, l'économie, l'aménagement du territoire, le social, la biodiversité, une réponse forte doit être apportée, en cherchant à mutualiser les efforts et à coordonner les actions menées par les acteurs du territoire.

A l'échelle locale, la réponse au réchauffement climatique se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce document de programmation a été approuvé par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 13 février 2020. Sa préparation a été réalisée de manière concomitante au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PCAET vise à devenir territoire à énergie positive en 2050, et prévoit parmi ses objectifs principaux :

- La diminution de 30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, en agissant dans les secteurs du logement, du tertiaire et du transport ;
- La baisse de 35% des gaz à effet de serre en 2030 ;
- La production de 32% d'énergies renouvelables en 2030 basée notamment sur le solaire et la biomasse, contre 4,5% actuellement ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment par l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement, la place de la nature en ville ;
- La préservation des ressources matière par le développement des démarches de lutte contre le gaspillage ;
- La préservation des ressources en eau par sa gestion locale intégrée ;
- La mise en place d'actions de séquestration de carbone ;
- La valorisation de circuits courts ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire : habitants, entreprises, administrations, associations...

Compte-tenu des enjeux et des changements que cet objectif implique dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste de l'ensemble des acteurs est indispensable pour réussir.

A ce titre, la mobilisation des collectivités aux côtés de l'agglomération, et tout particulièrement des communes, paraît essentielle.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements de chaque commune à l'atteinte des objectifs du PCAET. Elle s'intègre ainsi dans le cadre de l'action n°42 « Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs ».

Les signataires s'engagent sur un ou plusieurs de ces axes :

- **Je m'engage** : J'adhère à la démarche.
- **J'agis** : Je mets en œuvre mon plan d'actions « atténuation ».

➤ **Je m'adapte** : Je mets en œuvre mon plan d'actions « adaptation ».

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans. Le PCAET est valable jusqu'en février 2026. Les actions engagées dans la présente convention allant au-delà du PCAET devront permettre, de la même manière, de contribuer aux objectifs du SCOT-AEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVER la convention décrite ci-dessus ;
- AUTORISER le maire à signer la convention ci-annexée.

Annexe : Convention PCAET

2025-56- ACQUISITION DE LA MOITIÉ INDIVISE DU 49 RUE DE POULDENIS

Rapporteur : M MOUSSET

Monsieur le Maire expose que la Commune du Tour du Parc s'est vu attribuer, conformément aux dispositions des articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la moitié indivise d'un bien immobilier sans maître sis 49 rue de Pouldenis cadastré section AO 143, 144, 145 et 146, pour lequel aucun propriétaire ne s'était manifesté dans les délais légaux.

Cette attribution de bien sans maître a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 8 décembre 2023 numéro 2023-92, laquelle est annexée aux présentes.

Pour rappel, au cadastre, la parcelle appartient à M. Lucien Jules METET, né le 22 août 1924. Les recherches communales ont permis de découvrir que M. METET était décédé à Vannes le 4 février 1988. Après échanges avec un notaire, le cabinet de généalogie Coutot-Roehrig a contacté la commune. Dans son courrier du 8 avril 2021, les généalogistes ont informé la commune qu'ils avaient été mandatés pour retrouver les héritiers de M. METET. Leurs recherches leur ont permis de retrouver une centaine d'héritiers, mais ils se sont heurtés à l'inertie de beaucoup d'entre eux et ont donc été dans l'incapacité d'établir la dévolution successorale.

Le décès de M. METET remontant à plus de trente ans, le délai pour opter est prescrit. Il s'ensuit que la succession doit être dévolue aux Domaines.

Toutefois, les généalogistes ont précisé à la commune qu'une autre personne possédait des droits indivis dans la maison du 49 rue de Pouldenis. En effet, l'immeuble avait été acquis en indivision par M. Lucien METET et par son épouse, Mme Bernadette LE GOSLES, le 2 septembre 1976, à hauteur de 50% chacun. La succession de Mme Bernadette LE GOSLES, décédée le 21 juillet 2011, a été réglée par l'étude notariale de Maître Renaud BERNARD à Vannes. Mme LE GOSLES laissait alors pour lui succéder une unique héritière universelle.

A partir de ces éléments et après échanges avec l'étude de Maître BERNARD, auquel a succédé Maître Elodie MORVAN, la commune a découvert que la légataire universelle en question était Mme Simone LE GOSLES, veuve BURBAN. Cette dernière étant décédée le 6 août 2017, la commune a mené une enquête afin de retrouver ses descendants. Les recherches ont permis de constater que Mme Simone LE GOSLES avait eu deux enfants, M. Bernard BURBAN et M. Christian BURBAN. Ce dernier est décédé le 12 octobre 2019, laissant trois enfants pour lui succéder : Marie, Laura et Julien BURBAN.

Dans le but d'assurer une gestion cohérente et une valorisation optimale de ce bien, la Commune a pris l'initiative de proposer aux consorts BURBAN, propriétaires de l'autre moitié indivise, l'acquisition de leurs droits indivis, afin de devenir pleinement propriétaire du bien susmentionné.

La valeur du bien a été estimée pour la totalité en pleine propriété à 135 100 euros. Les consorts ont accepté par retour de courrier (ci-annexés) cette proposition, moyennant un prix pour la moitié indivise en pleine propriété de 67 550,00€ réparti comme suit :

- Monsieur Bernard BURBAN : 33 775€ pour un quart en pleine propriété,
- Madame Laura BURBAN : 11 258,34€ pour un huitième en pleine propriété,

- Madame Marie BURBAN : 11 258,33€ pour un huitième en pleine propriété,
- Monsieur Julien BURBAN : 11 258,33€ pour un huitième en pleine propriété,

ce qui permettrait à la commune d'acquérir la pleine propriété du bien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2023 numéro 2023-92 ;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune d'acquérir la totalité en pleine propriété du 49 rue de Pouldenis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'APPROUVER l'acquisition de la moitié indivise en pleine propriété du bien immobilier sis 49 rue de Pouldenis cadastré section AO 143, 144, 145 et 146 moyennant le prix de 67 550,00€ ;
- DE CHARGER l'étude de Maître Elodie MORVAN, notaire à VANNES, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les pièces et actes préalables et consécutifs à cette acquisition ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune.

Annexes : délibération du conseil municipal le 8 décembre 2023 numéro 2023-92 ; courriers d'accord des propriétaires indivis du 49 rue de Pouldenis.

Madame OLLIVIER demande ce que va devenir cette maison. Monsieur le Maire répond que c'est une réserve foncière, que la municipalité peut rénover cette maison même si la construction reste de qualité moyenne. Monsieur NICOLAZO ajoute que la maison est très bien placée. Monsieur le Maire explique que la commune fait, a minima, un bénéfice de 67 550.00 €.

.....

Madame OLLIVIER explique que la municipalité a reçu une demande de subvention pour Noé DEBREUIL, un enfant parcais de 11 ans pratiquant le BMX, pour sa participation au championnat du monde. Madame OLLIVIER ajoute que Monsieur le Maire a refusé de lui verser une aide financière et s'étonne car c'est rare d'avoir ce genre de profil. Madame OLLIVIER explique que la famille a été surprise et déçue du mail car personne n'a félicité Noé pour son parcours. Monsieur le Maire répond que c'est de l'argent public, de l'argent du contribuable et que la municipalité ne se gère pas comme une association. Monsieur le Maire ajoute que Madame OLLIVIER sait que les collectivités sont dans une situation financière tendue et qu'il faut faire attention. Monsieur le Maire explique que la mairie reçoit chaque jour des demandes de subvention et que la municipalité a fait le choix de ne pas répondre favorablement à ce type de demande. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a, de surcroît, donné aucune subvention aux associations parcaises. Madame OLLIVIER regrette que cet enfant n'ait pas reçu un courrier de félicitations. Monsieur le Maire répond qu'il espère que Madame OLLIVIER l'ait fait au nom du conseil municipal. Madame OLLIVIER répond que oui, mais seulement en son nom.

Madame OLLIVIER demande si le local de l'association Les Courlis a bien été cambriolé ? Monsieur le Maire répond que c'est le bâtiment de toutes les associations qui a été cambriolé : Fleurs des Marais, Comité des Fêtes, Amicale Les Courlis. Madame OLLIVIER demande si le bâtiment est protégé ? Monsieur le Maire répond qu'il y a une alarme sur le bâtiment des services techniques avec des caméras mais pas sur les locaux réservés aux associations. Monsieur le Maire explique que les portes métalliques ont été forcées au pied de biche. Monsieur le Maire suppose qu'il y a eu des repérages et que les personnes connaissaient le contenu des hangars. Monsieur le Maire ajoute que ça fait deux fois que des cambriolages surviennent après des vide-greniers et explique que la municipalité a porté plainte. Les gendarmes

sont passés pour faire des relevés d'empreintes et les assurances ont été informées pour que les portes puissent être remplacées.

Monsieur NICOLAZO informe qu'il va avoir un reclassement de la rivière le 22 juillet prochain. Monsieur le Maire demande si les professionnels font désormais de la purification. Monsieur NICOLAZO répond qu'ils n'ont pas le choix mais que la profession est en discussion avec les services de l'Etat car il faut les aider à investir.

**Présentation du procès-verbal de réception du livrable d'audit énergétique par SOBRE ENERGIE pour l'école
LES COURLIS (voir Annexe)**

INFORMATION

Le prochain conseil municipal se déroulera en
Jeudi 4 septembre 2025 à 18h30

Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques.

Conseil Municipal clos à 20h10.

François MOUSSET

Maire



Marie-Thérèse TOQUER

Secrétaire

